



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Absents/Excusés : 1

Procurations : 1

Nombre de votes : 15

L'an deux mil vingt le 23 mai à 11 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : RAIGA Claude,

Procurations : RAIGA Claude à CHAPALAIN Christian,

Secrétaire de séance : QUIGNON Florence,

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2020

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

En préambule, Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire sortant, expose que la salle du Hangar réunit toutes les conditions nécessaires, compte tenu des dispositions particulières en raison du contexte sanitaire, et permet d'accueillir du public. Il salue la présence d'une conseillère municipale sortante dans l'assistance.

Il informe de l'absence de Monsieur Claude RAIGA, à qui, le conseil municipal adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Il précise que les réunions sont enregistrés avec un dictaphone pour permettre de garder traces des décisions, jusqu'à la validation des procès-verbaux de séance.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020
ELECTION DU MAIRE - N°D2020-05-01**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier. La liste "Ensemble, pour TREMOLAT" conduite par Monsieur Eric CHASSAGNE a obtenu 15 sièges.

Sont élus : CHAPALAIN Christian, CHASSAGNE Eric, FOURE Estelle, LASSIGNARDIE Céline, LE GOFF Yannick, LEONIDAS Christophe, MAGIS-TERLOUW Colette, MATHIOTTE Patrick, MAYER Joëlle, QUIGNON Florence, RAIGA Claude, ROUGIER Christian, ROUX Sonia, SCHEID Eric, ZALOGA Anna,

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Eric CHASSAGNE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de TREMOLAT cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Christian CHAPALAIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Christian CHAPALAIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de Séance.

Madame Florence QUIGNON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian CHAPALAIN dénombre 14 conseillers régulièrement présents (+ 1 pouvoir) et constate que le quorum est atteint.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Christian CHAPALAIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Jill CASTLE présente dans l'assistance et Monsieur Patrick MATHIOTTE acceptent de constituer le bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote : Élection du maire. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine, Madame Céline LASSIGNARDIE et du doyen de l'assemblée.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (dont 1 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – M. CHASSAGNE Eric 14 voix (quatorze)

- M. **CHASSAGNE Eric**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé maire**.

et prend la présidence de la séance. Il souhaite vivement remercier la bonne cohésion de la nouvelle équipe pendant cette crise sanitaire et donne des précisions sur le fonctionnement de l'assemblée qui se réunit chaque mois, cet intervalle étant ponctué de réunions de Bureau : Maire, adjoints et vice-président de la commission des finances, ainsi que des réunions de commissions.

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS - N°D2020-05-02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints. **Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : 1° adjoint

Nombre de bulletins : 15 (dont 1 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – Mme QUIGNON Florence : 15 voix (quinze)

- **Madame QUIGNON Florence**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée 1° adjointe**.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : 2° adjoint

Nombre de bulletins : 15 (dont 1 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – M. MATHIOTTE Patrick : 15 voix (quinze)

- **Monsieur MATHIOTTE Patrick**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé 2° adjoint**.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : 3° adjoint

Nombre de bulletins : 15 (dont 1 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – Mme. ROUX Sonia : 14 voix (quatorze)

- **Madame ROUX Sonia**, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé 3° adjointe**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, présente ses félicitations, les 3 adjoints sont régulièrement installés, les divers procès-verbaux sont signés et le tableau du conseil municipal est ainsi dressé.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - N°D2020-05-03

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation permanente - durée du mandat – N°D2020-05-03

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ; il donne lecture de l'ensemble des alinéas : de 1° à 29°.

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, ne prend pas part au vote (14 votants)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1500 €, déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 20 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500€;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 20 000€) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Délégation permanente - durée du mandat – N°D2020-05-04

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 23 mai 2020 et pour toute la durée du mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles, pour la durée de l'absence,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, ne prend pas part au vote (14 votants)

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délégation susmentionnée a été indispensable, en raison des absences de personnels scolaire et de nettoyage des locaux pour la reprise de l'école au 25 mai 2020. Il a donc fallu prévoir des agents municipaux « non titulaires de remplacement » pour venir en aide à l'enseignante. A ce propos il informe que la maîtresse actuellement titulaire du poste est en arrêt maladie. Monsieur le Maire et Madame Florence QUIGNON ont fait le nécessaire pour obtenir un remplaçant auprès de l'inspection d'académie ; Monsieur Patrick MATHIOTTE et Madame Anna ZALOGA ont assuré la mise en conformité les locaux. La désinfection a été réalisée pour l'ouverture de Lundi.

Monsieur Christian CHAPALAIN sollicite un tableau du personnel pour la prochaine réunion du conseil municipal afin que les nouveaux élus puissent prendre connaissance des noms et fonctions de chacun.

DELEGATION CONSENTIE AU COMPTABLE PUBLIC

Délégation permanente – N°D2020-05-05

Monsieur le Maire expose que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de

poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

-donne une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs et l'exercice de poursuites permettant toutes diligences jusqu'à la saisie incluse, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

INDEMNITE PERCEPTRICE

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2020 la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a réorganisé son réseau de proximité autour notamment de la création du conseiller aux décideurs locaux qui a vocation à remplacer la mission de conseil des comptables publics. Dès lors depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de conseil n'a plus lieu à être versé au trésorier.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS N°D2020-05-06

Monsieur le Maire expose que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il indique par ailleurs que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux 1^o et 2^o adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

-Considérant que la commune de TREMOLAT appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

-Considérant que les deux premiers adjoints disposeront d'une délégation à compter de lundi 25 mai 2020,

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe globale est de 40.3% de l'indice brut terminal (soit 1027 actuellement) le maire et de 10.7% de l'indice brut terminal (soit 1027 actuellement) pour les adjoints ayant délégation et propose la répartition à ces taux ; il précise qu'une majoration est possible dans le cas de Tremolat comme commune classée station de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints étant dans la limite de l'enveloppe inférieure à l'enveloppe globale autorisée. A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, est fixé aux taux suivants :

- Indemnité du 1° adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal
- Indemnité du 2° adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal

L'indemnité du maire est fixée automatiquement sans délibération,

Le 3° adjoint ne percevra pas d'indemnité, et aucune majoration n'est retenue.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-d'annexer à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. *Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, Madame Florence QUIGNON, 1° adjointe et Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint : ne prennent pas part au vote.*

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS ET EPCI ET CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.273-11 du Code électoral dispose que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir pour la commune de Tremolat est de 1 conseiller communautaire,

Sont nommés dans l'ordre du tableau : Eric CHASSAGNE, Maire - Florence QUIGNON, 1° adjointe, suppléante. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS N°D2020-05-07

Les élections de mars 2020 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Après délibération, sont nommés délégués selon le tableau descriptif ci-annexé à la présente. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

NB : Des extraits de délibérations seront déclinés avec le même numéro avec adjonction d'une lettre alphabétique pour chaque organisme qui nécessiterait une

délibération spécifique N°D2020-05-07A ; N°D2020-05-07B ; ETC... autant que nécessaire.

PDIPR N°D2020-05-07A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Conseil Départemental, il convient de désigner un référent pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR). En effet, la CCBDP est inscrite dans cette démarche, développée par le Conseil Départemental de Dordogne, pour assurer la promotion des sentiers de randonnées.

L'étude de faisabilité est engagée, des réunions sont organisées, une bonne connaissance du terrain est indispensable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-désigne Madame Estelle FOURÉ comme référente PDIPR, pour la commune de Trémolat, Madame Sonia ROUX suppléante,
-charge Monsieur le Maire faire connaître cette décision au Département et de leur transmettre les convocations aux réunions. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

SIVS Lalinde N°D2020-05-07B

Les élections de mars 2020 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Lalinde (SIVS) / transport scolaire sollicite la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-désigne Madame Florence QUIGNON et Monsieur Eric SCHEID comme référents SIVS Titulaires, pour la commune de Trémolat, et Mesdames Anna ZALOGA et Céline LASSIGNARDIE comme suppléantes,
-charge Monsieur le Maire faire connaître cette décision au Syndicat et de leur transmettre les convocations aux réunions. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

SIVOM Le Bugue N°D2020-05-07C

Les élections de mars 2020 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint Avit de Vialard (SIVOM) / transport scolaire Le Bugue, sollicite la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-désigne Mesdames Anna ZALOGA et Céline LASSIGNARDIE comme référents SIVOM Titulaires, pour la commune de Trémolat, et Madame Florence QUIGNON et Monsieur Eric SCHEID comme suppléants,
-charge Monsieur le Maire faire connaître cette décision au Syndicat et de leur transmettre les convocations aux réunions. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

SMDE / SIAEP DES DEUX RIVIERES N°D2020-05-07D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Rivières. Il précise que la Commune de Trémolat est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

-Monsieur Eric CHASSAGNE -Monsieur Patrick MATHIOTTE

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

-Monsieur Eric SCHEID -Monsieur Christian ROUGIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-élit les délégués qui siégeront au SIAEP des 2 Rivières :

délégués titulaires	délégués suppléants
Monsieur Eric CHASSAGNE Monsieur Patrick MATHIOTTE	Monsieur Eric SCHEID Monsieur Christian ROUGIER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ETC...

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
ET DESIGNATION DES MEMBRES**

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N°D2020-05-08

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil pour la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
-prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,
-élit : En tant que membres titulaires : Christian ROUGIER, Yannick LE GOFF, Colette MAGIS TERLOUW et en tant que membres suppléants : Estelle FOURÉ, Patrick MATHIOTTE, Céline LASSIGNARDIE. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES N°D2020-05-08A

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L2121-22,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et éventuellement de comités consultatifs composés d'administrés, non

élus,

Monsieur le Maire propose au conseil :

-d'arrêter à 20 le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : Bureau (Maire, adjoints et vice-président des Finances), Embauche, Finances, Commission d'Appel d'Offres, voirie, bâtiments communaux, urbanisme- défense patrimoine, assainissement, communication, affaires culturelles-festivités-cérémonies, affaires scolaires-enfance, tourisme, sports-loisirs, environnement, marché hebdomadaire, cimetière, espaces verts, économie-relations entreprises, responsables chapiteaux-podium, Plan Communal de Sauvegarde

-d'arrêter la liste des noms des membres pour chacune des commissions

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste des commissions et des membres énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

NB : Des extraits de délibérations seront déclinés avec le même numéro avec adjonction d'une lettre alphabétique pour chaque organisme qui nécessiterait une délibération spécifique N°D2020-05-08A ; N°D2020-05-08B ; ETC... autant que nécessaire.

Monsieur Christian CHAPALAIN sollicite la création de COMMISSIONS AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LOCALES ainsi que de DEFENSE DU PATRIMOINE IDENTITAIRE FONCIER BATI. Monsieur le Maire indique que la 1° va se greffer sur la commission économie et la 2° à la commission urbanisme. Il propose de lui confier la trame de l'étude réalisée dans le cadre de l'AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Madame Sonia ROUX propose de faire une REUNION AVEC LES ACTEURS TOURISTIQUES locaux afin d'envisager la saison, elle sollicitera la présence Madame la Directrice de l'OTBDP (Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord). Monsieur le Maire la charge de l'organisation et indique que les commissions Tourisme et Economie y seront conviées.

MARCHE DE PLEIN AIR N°D2020-05-08B

Le marché de plein air constitue un élément essentiel de la vie économique et sociale de la commune. Monsieur le Maire souligne la nécessité absolue de ce point d'approvisionnement pour les administrés, à plus forte raison lors de la crise sanitaire actuelle. Il est important de le soutenir et valoriser le marché hebdomadaire du mardi matin, en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires. La création d'une commission permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de ce marché. Cette commission, composée d'élus municipaux, de commerçants sédentaires et non sédentaires participant aux marchés, aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement de celui-ci. Elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au conseil municipal ou au maire, en fonction des domaines concernés. Elle se réunira à minima une fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment les articles L 2212-1 L 2212-5,

Vu le règlement de marché de plein air,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation matérielle du marché de plein air du mardi matin,

Considérant la nécessité d'assurer la meilleure utilisation du domaine public, et ce, dans le respect du principe de la liberté de commerce,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du marché,

Considérant la nécessité de veiller au respect du règlement,

-prend acte que la présidence de la commission communale du marché de plein air revient à Monsieur le Maire, la vice-présidence à Madame MAGIS-TERLOUW Colette,

-fixe à la composition de la commission du marché de plein air de Trémolat, pour la durée du mandat, comme suit :

*représentants de la municipalité : Mesdames Colette MAGIS-TERLOUW et Joëlle MAYER,
Messieurs Eric CHASSAGNE et Patrick MATHIOTTE

*représentants des commerces sédentaires : Messieurs Vincent CARABIN et Philippe BRANTONNE

*représentants des commerces ambulants : Messieurs Joseph ALVES et David VENANCIE

*représentant des commerçants retraités : Monsieur Jean LABARRE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPOSITION CCID N°D2020-05-08C

Les élections de mars 2020 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs. Une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée pour la durée du mandat. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Elle est présidée par le Maire et composée de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal.

Vu l'article 1650 du code général des impôts, l'assemblée doit dresser une liste de 24 noms à partir de laquelle l'administration fiscale désignera les commissaires.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. 1 titulaire et 1 suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

-de soumettre aux services de l'État la liste, annexée à la présente, en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de TREMOLAT

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

ETC..

COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'ordre du tableau du conseil municipal, Madame Estelle FOURÉ sera en charge de la convocation de cette commission, Madame Colette MAGIS-TERLOUW sera sa suppléante ; Commission qui sera installée après désignation de membres non élus par arrêté préfectoral désignant des représentants 2 titulaires et 2 suppléants, respectivement de l'administration (Préfet) et du Tribunal de Grande Instance (TGI) (Procureur de la République). Les intéressés ont déclaré accepter

d'exercer ces fonctions.

PARTICIPATION CITOYENNE

Les référents sont déjà désignés depuis peu et représentent un maillage cohérent sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

SITE INTERNET

Madame la 1^o adjointe indique qu'elle se charge de mettre à jour le site internet avec les nouveaux membres de l'assemblée et leur représentation au sein des commissions et délégations. Elle propose aux membres de l'assemblée de lui fournir une photo d'identité afin de réaliser le trombinoscope, les membres du conseil sont favorables à l'unanimité et demande la création pour chacun d'une adresse email prenom.nom@tremolat.fr. elle se charge de contacter le prestataire.

TEAMS

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus n'ont pas encore répondu au questionnaire nécessaire pour l'inscription des participants sur « Teams », outil permettant d'assurer des visioconférences. Fort utile en cas d'urgence sanitaire comme nous venons de le vivre.

CENTENAIRE

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire fait part du centenaire d'un administré le 17 juin 2020, il convient de préparer une petite cérémonie à son intention. Les mesures qui seront précisées lors de la prochaine phase de déconfinement permettront à la commission Festivités d'envisager de quelle manière organiser cette occasion. Madame Joëlle MAYER propose de s'entretenir avec cet administré ; elle est chargée d'écrire un article.

BENEVOLES

De nombreux bénévoles ont permis d'aider à la gestion de la crise en se rendant disponibles pour les courses, la pharmacie, ou des couturières pour la confection de masques, il convient de les remercier.

LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe qu'il a provisoirement suspendu les loyers commerciaux pour les commerces fermés pendant le confinement et que le conseil municipal devra statuer lors de la prochaine séance.

AGENDA - REUNIONS A VENIR

VISITE EVEQUE

La visite de Monseigneur Philippe MOUSSET qui devait avoir lieu fin Mai est annulée en raison de la crise sanitaire.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

La commune est convoquée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 16 juin prochain, dans un dossier qui l'oppose à un ancien employé. Monsieur le Maire s'y rendra pour défendre le dossier.

BUREAU / CONSEIL MUNICIPAL

La 1^o réunion du Bureau se tiendra le 03 juin 2020 à 20h30

Le prochain conseil municipal aura lieu, Salle du Hangar, le 12 juin 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30

Au registre suivent les signatures